

EN RAISON DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ À LA COVID-19 (CORONAVIRUS), LA MUNICIPALITÉ EST DANS L'OBLIGATION DE REPRENDRE LA PROCÉDURE VISANT LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE AFIN D'ÊTRE CONFORME AUX NOUVELLES DISPOSITIONS.



101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833 Courriel : info@munsar.ca – Web : www.munsar.ca

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

Avis public adressé aux personnes habiles à voter de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **19 MAI 2020**, le conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 906-2020 intitulé : « *Règlement numéro 906-2020 décrétant une dépense de 2 153 708 \$ et un emprunt de 2 153 708 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux rue du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes* ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 10 juillet 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez situé au 101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez, J0K 1W0 ou à l'adresse de courriel suivante : info@munsar.ca
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 906-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 305. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 906-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 14 heures, le 10 juillet 2020, au www.munsar.ca.
6. Le règlement peut être consulté au www.munsar.ca ou <https://www.municipalite.santalphonserodriguez.qc.ca/wp-content/uploads/2020/05/r-906-2020-emprunt-de-2-153-708-chemins-municipaux-et-an.pdf>.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, le 19 mai 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mai 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Cet avis concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'adresse courriel suivante : rmarsolais@munsar.ca

Elyse Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le 25 juin 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

**RÈGLEMENT NUMERO 906-2020
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 153 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 153 708 \$
POUR DES TRAVAUX DE CHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE
SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE
NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET
CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé à un appel d'offres par voie publique pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux rue du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont répondu à la demande de la Municipalité, à savoir :

ENTREPRENEUR	MONTANT DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	2 032 020,86 \$
9306-1380 QUÉBEC INC.	2 069 409,16 \$
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	2 228 324,73 \$
MASKIMO CONSTRUCTION INC.	2 444 693,88 \$
ASPHALTAGE JD INC.	2 777 777,77 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes aux demandes de la Municipalité;

ATTENDU QUE la soumission de l'entrepreneur Excavation Normand Majeau inc. a été retenue par le conseil municipal;

ATTENDU QU' il y a lieu également, d'exécuter différents travaux de voirie (drainage, changement de ponceaux, etc. pour un montant de 85 640 \$, tel que montré à l'article 3 du présent règlement;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 909-2020 en regard de la classification des types de rues et des mesures d'imposition visant le financement des travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 avril 2020;

QU'un règlement portant le numéro 906-2020 intitulé « *Règlement numéro 906-2020 décrétant une dépense de 2 153 708 \$ et un emprunt de 2 153 708 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux rue du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes* », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de chargement et d'asphaltage et autres travaux connexes sur les chemins municipaux rue du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes selon la soumission déposée par l'entrepreneur Excavation Normand Majeau inc. au montant de deux millions trente-deux mille vingt dollars et quatre-vingt-six sous (2 032 020,86 \$) incluant les taxes applicables, en date du 5 décembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement en **ANNEXE « A »**.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 153 708 \$ pour les fins du présent règlement et selon les tableaux ci-dessous, à savoir :

RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2 ^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL		
SOUMISSION RETENUE	(AVANT TAXES)	1 767 358,89 \$
VOIRIE	(AVANT TAXES)	81 370,00 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE, ETC.)		16 176,00 \$
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %		186 490,00 \$
SOUS-TOTAL		2 051 394,89 \$
TAXES NETTES		102 313,30 \$
GRAND TOTAL		2 153 708,19 \$

	ACCOTEMENTS – ASPHALTE RECYCLÉ	PONCEAU ET GRAVIER	ENROCHEMENT FOSSÉ	TOTAL	TOTAL – TAXES NETTES INCLUDES
RUE DES ÉRABLES	10 000 \$	1 500 \$	8 000 \$	19 500 \$	20 473 \$
RUE DU LAC-LONG SUD	17 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	33 000 \$	34 646 \$
RUE DU LAC-MARCHAND	7 050 \$	720 \$		7 770 \$	8 158 \$
RUE DU LAC-ROUGE NORD – 2 ^E RUE DU LAC-ROUGE NORD	8 000 \$	3 000 \$	4 000 \$	15 000 \$	15 748 \$
RUE LAFOND	1 800 \$			1 800 \$	1 890 \$
CÔTE SAINT-PAUL	1 800 \$	1 500 \$	1 000 \$	4 300 \$	4 514 \$
GRAND TOTAL					85 429 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter 2 153 708 \$ selon les échéances suivantes:

Une somme de 1 206 076 \$ sur une période de quinze (15) ans pour tous les travaux de chargement et d'asphaltage prévus à l'**ANNEXE « B »**;

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

Une somme de 947 632 \$ sur une période de quinze (15) ans pour tous les travaux de chargement et d'asphaltage prévus à l'**ANNEXE « C »**;

ARTICLE 5 IDENTIFICATION ET DÉFINITIONS DES RUES VISÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

5.1 IDENTIFICATION

Le Conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de rechargement, d'asphaltage et de sécurisation sur les rues ou parties de rues décrites aux tableaux apparaissant aux **ANNEXES « B » ET « C »**;

5.2 DÉFINITIONS

LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAU 1

Les routes locales de niveau 1 sont des voies de circulation qui reçoivent des volumes plus intenses de circulation puisqu'elles permettent de relier entre eux les centres ruraux (routes intermunicipales) et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural. En milieu rural, elles donnent également accès aux parcs industriels, aux industries lourdes, aux sites d'enfouissement sanitaire supramunicipaux, aux principaux centres de ski locaux ainsi qu'aux services de traversiers et aéroportuaires locaux.

Enfin, elles jouent le rôle de liaison entre les centres ruraux et les agglomérations urbaines. Ce ne sont pas des rues sans issue.

LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAU 2

La vocation principale des routes locales de niveau 2 est de donner accès à la propriété rurale habitée en permanence (résidences, exploitations agricoles, industries, centres touristiques ou récréatifs, équipements municipaux ou encore services de santé et d'éducation.

Sont habituellement avec issue ou sont « sans issue », mais en ayant une longueur appréciable (plus de 300 mètres)

LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAU 3

Les routes locales appartenant au réseau local de niveau 3 permettent essentiellement de desservir la propriété rurale non habitée en permanence, en particulier la population rurale établie principalement sur une base de villégiature (zones de villégiature, chalets, plages, campings privés, etc.). Ainsi que certaines propriétés rurales isolées habitées en permanence.

Elles accueillent habituellement peu de volume de véhicules, sont souvent sans issues et ne sont habituellement pas longues (moins de 300 mètres).

Les chemins donnant accès aux milieux forestier et minier ainsi qu'à des lots boisés privés font également partie de cette classe de routes.

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

6.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE « B »

6.1.1 TARIFICATION DE SECTEUR

POUR POURVOIR À UNE PREMIÈRE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX VISÉS À L'ANNEXE « B » relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé **EN FRONT DES RUES OU PARTIE DE RUES TOUCHÉES PAR CES TRAVAUX**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN MULTIPLIANT** la valeur de base de chaque unité PAR le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

- 20 % du montant sont répartis par une taxe imposée aux propriétés situées en front des rues des travaux. Le montant de la compensation sera établi annuellement par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, sur la base du nombre d'unités attribuées à partir du tableau suivant, pour un montant maximum de 100 \$ par immeuble.

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
TERRAIN AVEC BÂTIMENT PRINCIPAL ÉRIGÉ	1
TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS	1
TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS	1 UNITÉ POUR CHAQUE 50 MÈTRES DE FRONTAGE OU 3 000 MÈTRES CARRÉS DE SUPERFICIE SELON LA VALEUR LA MOINS ÉLEVÉE DES DEUX, COMME ÉTABLI AU RÔLE EN VIGUEUR À LA DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, SANS TENIR COMPTE DE LA FRACTION D'UNITÉ.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN DIVISANT** la balance des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **PAR le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité**.

La balance des dépenses engagées est **ÉGALE AU RESTE ENTRE 100 % des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **MOINS le total des compensations déterminées à l'article 6.1.1** pour chacun des immeubles visés à cet article.

6.2 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE « C »

6.2.1 TARIFICATION DE SECTEUR

POUR POURVOIR À UNE PREMIÈRE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX VISÉS À L'ANNEXE « C » relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé **EN FRONT DES RUES OU PARTIE DE RUES TOUCHÉES PAR CES TRAVAUX**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN MULTIPLIANT** la valeur de base de chaque unité PAR le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

LA VALEUR DE BASE de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisé par le nombre théorique total d'unités (sans maximum) calculé pour chaque immeuble à partir du tableau suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
TERRAIN AVEC BÂTIMENT PRINCIPAL ÉRIGÉ	1
TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS	1
TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS :	1 UNITÉ POUR CHAQUE 50 MÈTRES DE FRONTAGE OU 3 000 MÈTRES CARRÉS DE SUPERFICIE SELON LA VALEUR LA MOINS ÉLEVÉE DES DEUX, COMME ÉTABLI AU RÔLE EN VIGUEUR À LA DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, SANS TENIR COMPTE DE LA FRACTION D'UNITÉ.

Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.

LE NOMBRE D'UNITÉS RÉELLEMENT ATTRIBUÉ À CHAQUE IMMEUBLE est déterminé à partir du tableau précédent, mais avec un maximum de 5 unités par terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés.

6.2.2 TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

POUR POURVOIR À LA SECONDE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX VISÉS À L'ANNEXE « C » relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement EN DIVISANT la balance des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt PAR le nombre d'immeubles s sur le territoire de la Municipalité.

La balance des dépenses engagées est **ÉGALE AU RESTE ENTRE 100 % des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **MOINS le total des compensations déterminées à l'article 6.2.1** pour chacun des immeubles visés à cet article.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

ARTICLE 9 PAIEMENT COMPTANT

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou tout refinancement subséquent, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme libère l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL

Le Conseil décrète un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement et qui sera destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité, en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	21 AVRIL 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	19 MAI 2020
AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE	20 MAI 2020

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE



ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DU LAC ROUGE NORD, RUE 2 DU
LAC ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES,
LAFOND, LAC-MARCHAND ET CÔTE ST-PAUL

FORMULE DE
SOUMISSION

SECTION B

SOUMIS PAR : EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

PRIX DE LA SOUMISSION : 2 032 020.86 \$ (incluant les taxes)

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

À l'attention de Monsieur Réjean Marsolais, greffier

Monsieur,

Nous avons soigneusement étudié les plans, devis et cahier des charges, tels que décrits à la liste des documents et préparés par les ingénieurs de GBI, concernant le projet :

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

**Travaux d'asphaltage sur la rue du Lac Rouge Nord, rue 2 du Lac Rouge Nord,
rue du Lac-Long Sud et rue des Érables**

Dossier GBI : J12265-00

Nous avons fait un examen personnel du site de la construction projetée et avons pris tous les renseignements nécessaires pour établir la nature des travaux à exécuter.

Nous nous engageons à fournir tous les matériaux, l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution de tous les travaux décrits aux plans et devis et tous les travaux accessoires s'y rapportant et de laisser le tout dans un parfait état d'opération, à la satisfaction de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et des ingénieurs de GBI.

Nous reconnaissons que le tout est conditionnel à l'approbation des règlements nécessaires et autres conditions et réglementations.

Nous nous engageons également à faire tous les travaux additionnels, s'il y a lieu, aux prix unitaires ici soumis, lesquels prix pourront aussi bien servir pour les diminutions que pour les extensions de l'ouvrage.

Nous reconnaissons que le bordereau de soumission, les plans et autres documents inclus à cette formule, qui indiquent le matériel requis, les longueurs résumées, etc., font partie intégrante de la formule de soumission et que les longueurs indiquées sur ces documents ne serviront pas au paiement des travaux, mais bien aux fins d'estimation du projet.



ORIGINAL

Dossier GBI : J12265-00
Émis pour soumission, le 11 novembre 2019
Page | 1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DU LAC ROUGE NORD, RUE 2 DU
LAC ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES,
LAFOND, LAC-MARCHAND ET CÔTE ST-PAUL

FORMULE DE
SOUSSION

SECTION B

Nous nous engageons à réaliser tous les travaux dans un délai maximal de six (6) semaines consécutives et à payer une pénalité de **cinq cents (500, 00 \$) dollars** par jour de calendrier, si nous dépassons le délai et/ou la date limite de réalisation des travaux. L'Entrepreneur pourra débiter les travaux seulement après avoir reçu l'ordre de débiter les travaux de la part de la Municipalité. **Tous les travaux doivent être complétés pour le 18 juillet 2020.**

Chacune des soumissions devra être accompagnée d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la « **Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez** » au montant équivalent à dix pour cent (10 %) du total de la soumission.

Seul un cautionnement de soumission établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la *Loi sur les assurances* et conforme au formulaire normalisé NQ 1809-900/A sera accepté aux termes des documents d'appel d'offres.

Vous trouverez également une lettre d'engagement, selon le formulaire NQ 1809-900/D, émis en faveur de la « **Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez** » et garantissant la fourniture d'un cautionnement d'exécution et d'un cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour la main-d'œuvre, les matériaux et les sous-traitances, chacun pour une valeur de cent pour cent (100 %) du contrat ainsi qu'une copie de notre licence d'entrepreneur et une liste des travaux effectués par notre firme durant les cinq (5) dernières années.

Nous fournissons également notre numéro d'enregistrement auprès de la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESTT) et auprès de la Commission de la Construction du Québec (CCQ).

La soumission que nous remettons inclut : **un (1) original et deux (2) copies** de tous les documents mentionnés dans la liste des documents à remettre avec la soumission. Tous ces documents sont requis afin d'assurer la conformité de la soumission.

En cas d'acceptation de notre soumission, si nous manquons ou refusons de signer le contrat, nous reconnaissons que le cautionnement déposé par nous, serait confisqué par la Municipalité, à titre de dommages et intérêts.

La soumission contient une résolution de compagnie attestée valide et autorisant la personne attitrée à signer la soumission et tous les autres documents annexés.

LISTE DES DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LA SOUMISSION

- Formule et bordereau de soumission remplis et signés
- Résolution de compagnie autorisant la signature de la soumission
- Déclaration du soumissionnaire (Politique de gestion contractuelle)
- Chèque visé ou cautionnement de soumission (selon les exigences mentionnées aux documents d'appels d'offres)
- Lettre d'engagement (selon les exigences mentionnées aux documents d'appels d'offres)
- Attestation délivrée par le ministère du Revenu du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date limite de réception des soumissions
- Accusé de réception des addenda reçus
- Licence d'entrepreneur émise par la Régie du bâtiment du Québec
- Liste des travaux effectués par notre firme durant les cinq (5) dernières années
- Trois (3) exemplaires complets (1 original et 2 copies) de tous les documents déposés



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DU LAC ROUGE NORD, RUE 2 DU LAC ROUGE NORD,
RUE DU LAC LONG, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, LAC-MARCHAND ET CÔTE ST-PAUL

N/DOSSIER : J12265-00

LE 11 NOVEMBRE 2019

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Rue Lafond (L= ± 315 m.lin.)					
1.1 Général et travaux divers					
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		634.08 \$
1.1.2	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		1 409.25 \$
Total article 1.1					2 043.33 \$
1.2 Voirie					
1.2.1	Nettoyage des accotements existants		Forfaitaire		1 057.59 \$
1.2.2	Scarification, mise en forme et compaction de la fondation existante	2550	m.ca.	0.10 \$	255.00 \$
1.2.3	Excavation et disposition des cailloux	10	m.cu.	44.76 \$	447.60 \$
1.2.4	Gravier concassé 20-0mm sur 150mm d'épaisseur moyenne	950	t.mét.	17.29 \$	16 425.50 \$
1.2.5	Préparation avant pavage	2550	m.ca.	0.70 \$	1 785.00 \$
1.2.6	Béton bitumineux EB-14, 70mm d'épaisseur PG-58H-34, couche unique	365	t.mét.	89.94 \$	32 828.10 \$



Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.2.7 Travaux optionnels: Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM) pour la réalisation du pavage de rue					
	♦Mobilisation/démobilisation		Forfaitaire		<u>903.00</u> \$
	♦Pose du pavage	365	t.mét.	<u>2.47</u> \$	<u>901.55</u> \$
1.2.8	Raccord au pavage existant	1	unité	<u>141.80</u> \$	<u>141.80</u> \$
1.2.9 Réfection des entrées privées					
	♦Pavage existant à enlever	160	m.ca.	<u>7.88</u> \$	<u>1 260.80</u> \$
	♦Gravier concassé 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de rue	200	t.mét.	<u>17.29</u> \$	<u>3 458.00</u> \$
	♦Béton bitumineux EB-10C, 50mm d'épaisseur PG-58S-28	20	t.mét.	<u>194.25</u> \$	<u>3 885.00</u> \$
Total article 1.2					<u>63 348.94</u> \$

2.0 Rue Lac-Marchand (L= ± 1500 m.lin.)

2.1 Général et travaux divers

2.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		<u>2 536.32</u> \$
2.1.2	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		<u>4 416.93</u> \$
Total article 2.1					<u>6 953.25</u> \$

2.2 Voirie

2.2.1	Pavage existant à enlever - rue	435	m.ca.	<u>1.67</u> \$	<u>726.45</u> \$
2.2.2	Travaux optionnels: Membrane de renforcement incluant excavation et remblai de la structure de chaussée existante	3000	m.ca.	<u>3.20</u> \$	<u>9 600.00</u> \$
2.2.3	Gravier concassé 20-0mm sur 150mm à 300mm d'épaisseur moyenne	7350	t.mét.	<u>16.19</u> \$	<u>118 996.50</u> \$

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
<u>2.2.4</u>	Préparation avant pavage	13000	m.ca.	<u>0.50</u> \$	<u>6 500.00</u> \$
<u>2.2.5</u>	Béton bitumineux ESG-14, 70mm d'épaisseur PG-58H-34, couche unique	1650	t.mét.	<u>91.03</u> \$	<u>150 199.50</u> \$
<u>2.2.6</u>	Travaux optionnels: Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM) pour la réalisation du pavage de rue				
	♦ Mobilisation/démobilisation		Forfaitaire		<u>903.00</u> \$
	♦ Pose du pavage	1650	t.mét.	<u>2.19</u> \$	<u>3 613.50</u> \$
<u>2.2.7</u>	Raccord au pavage existant	3	unités	<u>189.07</u> \$	<u>567.21</u> \$
<u>2.2.8</u>	Dos d'âne pavé	5	unités	<u>1 111.05</u> \$	<u>5 555.25</u> \$
<u>2.2.9</u>	Réfection des entrées privées				
	♦ Pavage existant à enlever	185	m.ca.	<u>7.88</u> \$	<u>1 457.80</u> \$
	♦ Gravier concassé 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de rue	250	t.mét.	<u>16.19</u> \$	<u>4 047.50</u> \$
	♦ Béton bitumineux EB-10C, 50mm d'épaisseur PG-58S-28	25	t.mét.	<u>194.25</u> \$	<u>4 856.25</u> \$
	Total article 2.2				<u>307 022.96</u> \$
 <u>3.0 Rue Côte St-Paul (L= ± 465 m.lin.)</u>					
<u>3.1 Général et travaux divers</u>					
<u>3.1.1</u>	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		<u>634.08</u> \$
<u>3.1.2</u>	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		<u>3 845.95</u> \$
	Total article 3.1				<u>4 480.03</u> \$
 <u>3.2 Voirie</u>					
<u>3.2.1</u>	Pavage existant à enlever - rue	225	m.ca.	<u>1.67</u> \$	<u>375.75</u> \$

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
<u>3.2.2</u>	Travaux optionnels: Membrane de renforcement incluant excavation et remblai de la structure de chaussée existante	1450	m.ca.	<u>4.76</u> \$	<u>6 902.00</u> \$
<u>3.2.3</u>	Gravier concassé 20-0mm sur 150mm d'épaisseur moyenne	1650	t.mét.	<u>17.11</u> \$	<u>28 231.50</u> \$
<u>3.2.4</u>	Préparation avant pavage	4250	m.ca.	<u>0.59</u> \$	<u>2 507.50</u> \$
<u>3.2.5</u>	Béton bitumineux EB-14, 70mm d'épaisseur PG-58H-34, couche unique	565	t.mét.	<u>92.80</u> \$	<u>52 432.00</u> \$
<u>3.2.6</u>	Travaux optionnels: Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM) pour la réalisation du pavage de rue				
	◆Mobilisation/démobilisation		Forfaitaire		ANNULÉ
	◆Pose du pavage	565	t.mét.	ANNULÉ	ANNULÉ
<u>3.2.7</u>	Raccord au pavage existant	3	unités	<u>141.80</u> \$	<u>425.40</u> \$
<u>3.2.8</u>	Dalots pavés				
	◆Main-d'œuvre et machinerie pour construction des dalots pavés	215	m.lin.	<u>3.89</u> \$	<u>836.35</u> \$
<u>3.2.9</u>	Réfection des entrées privées				
	◆Gravier concassé 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de rue	5	t.mét.	<u>17.11</u> \$	<u>85.55</u> \$
Total article 3.2					<u>91 796.05</u> \$
 <u>4.0 Rue Lac Rouge Nord et rue 2 du Lac Rouge Nord (L= ± 1700 m.lin.)</u>					
<u>4.1 Général et travaux divers</u>					
<u>4.1.1</u>	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		<u>2 536.32</u> \$

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
4.1.2	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		8 177.66 \$
Total article 4.1					10 713.98 \$
4.2 Voirie					
4.2.1	Pavage existant à enlever - rue	285	m.ca.	1.67 \$	475.95 \$
4.2.2	Travaux optionnels: Membrane de renforcement incluant excavation et remblai de la structure de chaussée existante	350	m.ca.	6.67 \$	2 334.50 \$
4.2.3	Gravier concassé 20-0mm sur 75mm d'épaisseur moyenne	2200	t.mét.	17.81 \$	39 182.00 \$
4.2.4	Préparation avant pavage	11250	m.ca.	0.61 \$	6 862.50 \$
4.2.5	Béton bitumineux EB-14, 70mm d'épaisseur PG-58H-34, couche unique	1800	t.mét.	92.19 \$	165 942.00 \$
4.2.6	Travaux optionnels: Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM) pour la réalisation du pavage de rue				
	♦Mobilisation/démobilisation		Forfaitaire		ANNULÉ
	♦Pose du pavage	1800	t.mét.	ANNULÉ	ANNULÉ
4.2.7	Raccord au pavage existant	2	unités	141.80 \$	283.60 \$
4.2.8	Dalots pavés				
	♦Main-d'œuvre et machinerie pour construction des dalots pavés	415	m.lin.	3.89 \$	1 614.35 \$

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
4.2.9 Réfection des entrées privées					
	♦ Pavage existant à enlever	850	m.ca.	<u>7.88</u> \$	<u>6 698.00</u> \$
	♦ Gravier concassé 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de rue	375	t.mét.	<u>17.81</u> \$	<u>6 678.75</u> \$
	♦ Béton bitumineux EB-10C, 50mm d'épaisseur PG-58S-28	100	t.mét.	<u>194.25</u> \$	<u>19 425.00</u> \$
Total article 4.2					<u>249 496.65</u> \$

5.0 Rue Lac-Long Sud (L= ± 3500 m.lin.)

5.1 Général et travaux divers

5.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		<u>5 072.64</u> \$
5.1.2	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		<u>7 100.08</u> \$
Total article 5.1					<u>12 172.72</u> \$

5.2 Voirie

5.2.1	Pavage existant à enlever - rue	125	m.ca.	<u>1.67</u> \$	<u>208.75</u> \$
5.2.2	Travaux optionnels: Membrane de renforcement incluant excavation et remblai de la structure de chaussée existante	4250	m.ca.	<u>4.22</u> \$	<u>17 935.00</u> \$
5.2.3	Gravier concassé 20-0mm sur 100mm d'épaisseur moyenne	7250	t.mét.	<u>16.17</u> \$	<u>117 232.50</u> \$
5.2.4	Préparation avant pavage	28000	m.ca.	<u>0.45</u> \$	<u>12 600.00</u> \$
5.2.5	Béton bitumineux EB-14, 70mm d'épaisseur PG-58H-34, couche unique	4100	t.mét.	<u>87.55</u> \$	<u>358 955.00</u> \$

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
5.2.6 Travaux optionnels: Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM) pour la réalisation du pavage de rue					
	◆ Mobilisation/démobilisation		Forfaitaire		903.00 \$
	◆ Pose du pavage	4100	t.mét.	3.08 \$	12 628.00 \$
5.2.7	Raccord au pavage existant	2	unités	141.80 \$	283.60 \$
5.2.8 Dalots pavés					
	◆ Main-d'œuvre et machinerie pour construction des dalots pavés	1000	m.lin.	7.36 \$	7 360.00 \$
5.2.9	Dos d'âne pavé	2	unités	1 111.05 \$	2 222.10 \$
5.2.10 Réfection des entrées privées					
	◆ Pavage existant à enlever	1000	m.ca.	7.88 \$	7 880.00 \$
	◆ Gravier concassé 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de rue	400	t.mét.	16.17 \$	6 468.00 \$
	◆ Béton bitumineux EB-10C, 50mm d'épaisseur PG-58S-28	125	t.mét.	194.25 \$	24 281.25 \$
Total article 5.2					568 957.20 \$

6.0 Rue des Érables (L= ± 2150 m.lin.)

6.1 Général et travaux divers

6.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		3 170.40 \$
6.1.2	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		14 058.96 \$
Total article 6.1					17 229.36 \$

6.2 Voirie

6.2.1	Pavage existant à enlever - rue	1450	m.ca.	1.98 \$	2 871.00 \$
--------------	----------------------------------------	------	-------	---------	-------------

[Signature]

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
6.2.2	Scarification, mise en forme et compaction de la fondation existante	17000	m.ca.	0.15 \$	2 550.00 \$
6.2.3	Excavation et disposition de cailloux	50	m.cu.	26.88 \$	1 344.00 \$
6.2.4	Travaux optionnels: Membrane de renforcement incluant excavation et remblai de la structure de chaussée existante	4250	m.ca.	4.22 \$	17 935.00 \$
6.2.5	Géogrille sur la structure de chaussée	1350	m.ca.	4.36 \$	5 886.00 \$
6.2.6	Gravier concassé 20-0mm sur 150mm à 300mm d'épaisseur moyenne	7250	t.mét.	16.71 \$	121 147.50 \$
6.2.7	Préparation avant pavage	17000	m.ca.	0.44 \$	7 480.00 \$
6.2.8	Béton bitumineux EB-14, 70mm d'épaisseur PG-58H-34, couche unique	2750	t.mét.	87.44 \$	240 460.00 \$
6.2.9	Travaux optionnels: Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM) pour la réalisation du pavage de rue				
	◆ Mobilisation/démobilisation		Forfaitaire		903.00 \$
	◆ Pose du pavage	2750	t.mét.	2.96 \$	8 140.00 \$
6.2.10	Raccord au pavage existant	1	unité	141.80 \$	141.80 \$
6.2.11	Dalots pavés				
	◆ Main-d'œuvre et machinerie pour construction des dalots pavés	1625	m.lin.	6.05 \$	9 831.25 \$
6.2.12	Réfection des entrées privées				
	◆ Pavage existant à enlever	350	m.ca.	7.88 \$	2 758.00 \$
	◆ Gravier concassé 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de rue	235	t.mét.	16.71 \$	3 926.85 \$
	◆ Béton bitumineux EB-10C, 50mm d'épaisseur PG-58S-28	40	t.mét.	194.25 \$	7 770.00 \$
Total article 6.2					433 144.40 \$

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DU LAC ROUGE NORD, RUE 2 DU LAC ROUGE NORD,
RUE DU LAC LONG, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, LAC-MARCHAND ET CÔTE ST-PAUL

N/DOSSIER : J12265-00

LE 11 NOVEMBRE 2019

TOTAL

1.0 Rue Lafond (L= ± 315 m.lin.)

1.1 Général et travaux divers	<u>2 043.33</u>	\$
1.2 Voirie	<u>63 348.94</u>	\$

Total article 1.0 65 392.27 \$

2.0 Rue Lac-Marchand (L= ± 1500 m.lin.)

2.1 Général et travaux divers	<u>6 953.25</u>	\$
2.2 Voirie	<u>307 022.96</u>	\$

Total article 2.0 313 976.21 \$

3.0 Rue Côte St-Paul (L= ± 465 m.lin.)

3.1 Général et travaux divers	<u>4 480.03</u>	\$
3.2 Voirie	<u>91 796.05</u>	\$

Total article 3.0 96 276.08 \$

4.0 Rue Lac Rouge Nord et rue 2 du Lac Rouge Nord (L= ± 1700 m.lin.)

4.1 Général et travaux divers	<u>10 713.98</u>	\$
4.2 Voirie	<u>249 496.65</u>	\$

Total article 4.0 260 210.63 \$

5.0 Rue Lac-Long Sud (L= ± 3500 m.lin.)

5.1 Général et travaux divers	<u>12 172.72</u>	\$
5.2 Voirie	<u>568 957.20</u>	\$

Total article 5.0 581 129.92 \$



TOTAL

6.0 Rue des Érables (L= ± 2150 m.lin.)

6.1 Général et travaux divers 17 229.36 \$
6.2 Voirie 433 144.40 \$

Total article 6.0 450 373.76 \$

Sous-total 1 767 358.87 \$

T.P.S. 5 % 88 367.94 \$

T.V.Q. 9,975 % 176 294.05 \$

GRAND TOTAL DU BORDEREAU DE SOUMISSION 2 032 020.86 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DU LAC ROUGE NORD, RUE 2 DU LAC ROUGE NORD,
RUE DU LAC LONG, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, LAC-MARCHAND ET CÔTE ST-PAUL

N/DOSSIER : J12265-00

LE 11 NOVEMBRE 2019

TOTAL DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)	
2 032 020.86 \$	
ENTREPRENEUR	
Excavation Normand Majeau inc.	
ADRESSE	
4861, Chemin du Lac St-Gabriel-de-Brandon J0K 2N0	
TÉLÉPHONE	COURRIEL
450-835-7923	rene.f@egeneraux.ca
NUMÉRO CNESST	NUMÉRO CCQ
74402465	69-822-809
NUMÉRO TPS	NUMÉRO TVQ
101710861	1002322800
NUMÉRO NEQ	
1171815427	
NOUS NOUS SOMMES ASSURÉS, AVANT DE SOUMISSIONNER, D'OBTENIR TOUS LES DOCUMENTS ET TOUS LES	

Addenda no : 1

Addenda no : _____

Addenda no : _____

Addenda no : _____

Addenda no : _____

Addenda no : _____

René Faucher

Nom (en lettres moulées)



Signature

5 Décembre 2019

Date



N/Dossier: J12265-00
Page 14 de 14





RÈGLEMENT NUMERO 906-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 153 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 153 708 \$
POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX :
RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES
DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ANNEXE B – ARTICLE 5.1

RUES LOCALES NIVEAU 1	VOIRIE	RECHARGEMENT ET ASPHALTAGE	TOTAL – TAXES NETTES INCLUSES	%	UNITÉS
LAC-LONG SUD, RUE DU	34 646 \$	581 129,92 \$	615 775,92 \$	59,00	71
LAC-MARCHAND, RUE DU	8 158 \$	313 976,21 \$	322 134,21 \$	31,00	26
SAINT-PAUL, CÔTE	4 725 \$	96 276,08 \$	101 001,08 \$	10,00	21
	47 529 \$	895 106,13 \$	1 038 911,21 \$	100,00	118



RÈGLEMENT NUMERO 906-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 153 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 153 708 \$
POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX :
RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES
DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ANNEXE C – ARTICLE 5.1

RUES LOCALES NIVEAU 2	VOIRIE	RECHARGEMENT ET ASPHALTAGE	TOTAL – TAXES NETTES INCLUSES	%	UNITÉS
ÉRABLES, RUE DES	20 423 \$	450 373,76 \$	470 797,76 \$	58,00	64
LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2 ^E RUE DU	15 748 \$	260 210,63 \$	275 959,63 \$	34,00	69
LAFOND, RUE	1 890 \$	65 392,27 \$	67 282,27 \$	8,00	17
	38 061 \$	775 966,66 \$	814 037,66 \$	100,00	150